

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2019

Sur convocation datée du 18 mars 2019, affichée en mairie et distribuée aux conseillers municipaux le 19 mars 2019, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie le lundi 25 mars 2019 à 19h30.

Sous la présidence de M. Philippe ROGALA, Maire :

Membres présents :

Daniel BOEGLER, Jean-Marie CLAUDE, Corinne DEISS, Christian DIETSCH, Auguste KAUTZMANN, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Gérard KRITTER, Clarisse MUNCH, Hellmut MUSCH, Édith OPPENDINGER, Francis PERTUSINI, Alain ROUILLON, Nicole SCHAEDELE, Pierre SCHEFFER, Nathalie SCHWARZ, Annabelle SION, Thierry STOEBNER, Geneviève SUTTER, Christiane ZANZI.

Membres absents :

Élisabeth HOISCHEN-OSTER (procuration à Philippe KLINGER), Laurence KAEHLIN (procuration à Thierry STOEBNER), Guy MINARRO (procuration à Gérard KRITTER), Josy RUHLMANN (procuration à Alain ROUILLON), Nathalie SCHELL (excusée), Doris STEINER (excusée), Hubert TONGIO, Jérôme WAQUÉ (procuration à Christian DIETSCH).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, Directeur Général des Services.

Le quorum étant atteint, M. le Maire aborde l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---|
| 1. <u>Désignation du secrétaire de séance</u> | <u>DCM2019-12</u> - Constitution d'une provision pour risques et charges (contentieux) |
| 2. <u>Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2019</u> | <u>DCM2019-13</u> - Imputation en section d'investissement de biens de faible valeur |
| 3. <u>Communications du Maire</u> | <u>DCM2019-14</u> - Vote du budget primitif 2019* |
| 4. <u>Rapports des commissions et divers organismes extérieurs</u> | <u>DCM2019-15</u> - Bilan annuel 2018 des opérations immobilières et foncières de la commune |
| ✓ Conseil d'administration du CCAS – 6 février 2019 | <u>DCM2019-16</u> - Rapport sur les actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes |
| ✓ Commission des bâtiments et du patrimoine – 12 février 2019 | |
| 5. <u>Délibérations</u> | <u>DCM2019-17</u> - Affectation du fonds de concours de Colmar Agglomération pour la période 2017-2019 |
| <u>DCM2019-07</u> - Approbation du compte de gestion 2018 | |
| <u>DCM2019-08</u> - Approbation du compte administratif 2018 | <u>DCM2019-18</u> - Projet d'extension et d'amélioration des capacités d'accueil scolaires et périscolaires – Modification du plan de financement |
| <u>DCM2019-09</u> - Affectation des résultats 2018 | <u>DCM2019-19</u> - Recrutement d'agents saisonniers |
| <u>DCM2019-10</u> - Vote des taux d'imposition 2019 | |
| <u>DCM2019-11</u> - Révision de l'autorisation de programme n°2018-01 | <u>DCM2019-20</u> - Avenant au contrat bail conclu pour la mise à disposition d'un emplacement du château d'eau |

DCM2019-21 - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'organisme HLM HHA

DCM2019-24 - Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine à Wittelsheim

DCM2019-22 - Avenant à la convention de partenariat avec HHA pour la réalisation d'un programme de logements sociaux rues de Mulhouse et des Césars

6. Points divers

- ✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

DCM2019-23 - Rétrocession et versement dans le domaine public de la voirie et des espaces publics du lotissement «Kreutzfeld I»

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Philippe ROGALA, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

- ❖ M. Philippe KLINGER, 5^{ème} adjoint au Maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE

- ❖ le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2019.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

3.1. – Planning des prochaines réunions et manifestations :

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

3.2. – Remerciements :

M. le Maire informe que divers témoignages de reconnaissance et remerciements lui ont été adressés. Ils sont consultables en mairie.

3.3. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

a. Délégation en matière de marchés publics (article L2122-22 - 4° du CGCT)

Monsieur le Maire informe des décisions intervenues en matière de marchés publics :

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2018-06	Service	Concours Architecte - Projet d'extension école des oliviers et rénovation périscolaire existant	404 650.00 €	485 580.00 €	CABINET ARCHITECTURE ANTONELLI & HERRY	HORBOURG-WIHR	68180	30/01/2019
2018/17	Service	Coordination sécurité et protection de la santé - Travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre la Rue de Mulhouse et la Rue du Rhin	805.00 €	966.00 €	BUREAU ALPES CONTROLES	COLMAR	68000	14/02/2019
2019-02	Service	Mission complémentaire maîtrise d'œuvre réhabilitation 43 Grand Rue	6 000.00 €	7 200.00 €	GRUSSY ARCHITECTE	COLMAR	68000	12/02/2019

Mme Corinne DEISS pourquoi la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre n'a pas été attribuée au cabinet DE CHRISTE, titulaire du marché initial.

M. le Maire répond que M. GRUSSY, qui a la qualité de cotraitant du marché, est le successeur de M. DE CHRISTE, qui a pris récemment sa retraite.

Mme DEISS souhaite par ailleurs connaître les raisons qui ont conduit à conclure cette mission complémentaire.

M. Philippe KLINGER, 5^{ème} adjoint, répond qu'elle fait suite à des demandes du nouveau locataire visant à adapter la cuisine.

M. le Maire ajoute que les prescriptions du bureau de contrôle ont également été plus strictes que prévues.

b. Délégation en matière d'actions en justice (article L2122-22 - 16° du CGCT)

Monsieur le Maire informe que :

- ✓ Par jugement en date du 31 janvier 2019, le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté le recours pour excès de pouvoir introduit par l'Union Régionale des Syndicats UNSA Territoriaux de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine à l'encontre de la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 modifiant les conditions d'attribution de la prime de fin d'année au personnel communal.

Le tribunal a également rejeté la demande visant à mettre à la charge de la commune la somme de 2 000 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

- ✓ Par jugement en date du 28 février 2019, le tribunal administratif de Strasbourg a également rejeté le recours pour excès de pouvoir intenté par la responsable de la police municipale à l'encontre d'une sanction disciplinaire prononcée à son encontre le 22 juin 2017.

Le tribunal a également rejeté la demande de l'intéressée visant à mettre à la charge de la commune la somme de 3 000 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La commune n'interjettera pas appel de ces deux décisions.

Pour mémoire, le conseil municipal avait décidé par délibération n°2018-15 du 19 mars 2018 de constituer des provisions pour un montant total de 5 000 €, afin de couvrir le risque de condamnation financière de la commune dans le cadre de ces contentieux. Il y aura lieu de reprendre ces provisions à l'expiration des délais de recours, s'il n'est pas fait appel des deux décisions.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

- ✓ CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – 6 FEVRIER 2019
Rapporteur : Mme Pascale KLEIN, 4^{ème} adjointe au Maire
- ✓ COMMISSION DES BATIMENTS ET DU PATRIMOINE – 12 FEVRIER 2019
Rapporteur : M. Philippe KLINGER, 5^{ème} adjoint au Maire

5. DELIBERATIONS**DCM2019-07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après examen du compte de gestion établi par le trésorier de Colmar, il a été constaté que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 est conforme au compte administratif 2018 de la Commune.

M. Gérard KRITTER rejoint la séance à 19h58.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE

- ❖ le compte de gestion du budget principal de la commune de l'exercice 2018, tel que présenté par le receveur municipal.

PRECISE

- ❖ Que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes communaux.

DCM2019-08 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (al. 2 et 3) stipule que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

En application de ces dispositions, et sous la Présidence de M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2018 de la commune, qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Intitulé	Budget 2018	Réalisé 2018	% de réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	909 000.00 €	813 470.48 €	89.49%
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 658 000.00 €	1 626 035.61 €	98.07%
014	ATTENUATIONS DE PRODUIT	31 740.00 €	23 680.94 €	74.61%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	747 597.00 €	733 763.81 €	98.15%
66	CHARGES FINANCIERES	28 600.00 €	28 182.08 €	98.54%
67	CHARGES EXCEPT.	8 000.00 €	2 468.34 €	30.85%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	5 000.00 €	5 000.00 €	100.00%
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000.00 €	- €	0.00%
TO TAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 437 937.00 €	3 232 601.26 €	94.03%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	240 000.00 €	234 134.68 €	97.56%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 183 751.34 €	- €	/
TO TAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 861 688.34 €	3 466 735.94 €	

Recettes de fonctionnement :

Chap.	Intitulé	Budget 2018	Réalisé 2018	% de réalisation
013	ATTENUATION DE CHARGES	35 000.00 €	90 129.09 €	257.51%
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIV.	39 508.00 €	36 896.29 €	93.39%
73	IMPÔTS ET TAXES	3 198 280.00 €	3 471 969.17 €	108.56%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	668 831.00 €	698 435.24 €	104.43%
75	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	204 520.00 €	211 160.08 €	103.25%
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	4.50 €	/
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 400.00 €	15 616.42 €	211.03%
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS	5 000.00 €	- €	0.00%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		4 158 539.00 €	4 524 210.79 €	108.79%
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 000.00 €	- €	0.00%
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 701 149.34 €	1 701 149.34 €	100.00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 861 688.34 €	6 225 360.13 €	106.20%

Excédent de clôture de la section de fonctionnement : 2 758 624.19 €.

Dépenses d'investissement :

Chap.	Intitulé	Budget 2018	Réalisé 2018	% de réalisation
020	DEPENSES IMPREVUES	61 500.00 €	- €	/
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	386 270.00 €	386 013.97 €	99.93%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	350 441.00 €	110 582.45 €	31.56%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	150 447.60 €	56 310.20 €	37.43%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	893 671.44 €	374 222.68 €	41.87%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 469 357.00 €	319 982.05 €	21.78%
4581	INVESTISSEMENT SOUS MANDAT	215 000.00 €	- €	0.00%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 526 687.04 €	1 247 111.35 €	35.36%
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 000.00 €	- €	0.00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	45 000.00 €	30 135.96 €	66.97%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		47 000.00 €	30 135.96 €	64.12%
TOTAL GENERAL		3 573 687.04 €	1 277 247.31 €	35.74%

Recettes d'investissement :

Chap.	Intitulé	Budget 2018	Réalisé 2018	% de réalisation
024	PRODUIT DES CESSIONS	83 517.70 €	- €	/
10	DOTATIONS-DONDS DIVERS-RESERVES	465 319.00 €	719 802.69 €	154.69%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	387 855.00 €	- €	0.00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	170.00 €	340.00 €	200.00%
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	13 953.60 €	/
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	13 476.00 €	/
4582	INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT	436 000.00 €	- €	0.00%
001	SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	782 074.00 €	782 074.00 €	100.00%
TOTAL RECETTES REELLES		2 154 935.70 €	1 529 646.29 €	70.98%
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	240 000.00 €	234 134.68 €	97.56%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	45 000.00 €	30 135.96 €	66.97%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		285 000.00 €	264 270.64 €	92.73%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 183 751.34 €	/	
TOTAL GENERAL		4 623 687.04 €	1 793 916.93 €	

Excédent de clôture de la section d'investissement : 516 669.62 €.

Résultat Global de l'exercice : 3 275 293.81 € (excédent).

M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint, précise que la dette ne baisse pas parce que la population augmente, comme cela a été affirmé, mais bien parce que ce sont 2.3 millions d'euros qui ont été remboursés depuis 2014.

Il ajoute que, toujours depuis 2014, les dépenses d'investissement réalisées par la commune s'élèvent à 4.9 millions d'euros, soit 500 000 € de plus par rapport aux cinq dernières années du mandat précédent.

M. le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31 ;
Vu le projet de compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2018 ;
Vu la conformité du compte administratif avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal ;
Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles au vote du compte administratif 2018, établie en application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

ARRETE

❖ Le compte administratif 2018 de la commune tel que présenté en séance.

DCM2019-09 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Le compte administratif 2018 affiche un excédent global de 3 275 293.81 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 dans les mêmes termes que le compte de gestion,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

DECIDE

❖ D'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 :

○ Résultat de fonctionnement :

Section	Sens	Compte d'affectation	Libellé	Montant
Investissement	Recette	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	286 703.08 €
Fonctionnement	Recette	002	Excédent antérieur reporté	2 471 921.11 €
TOTAL :				2 758 624.19 €

○ Résultat d'investissement :

Section	Sens	Compte	Libellé	Montant
Investissement	Recette	001	Solde d'exécution reporté	516 669.62 €
TOTAL :				516 669.62 €

RESULTAT GLOBAL :				3 275 293.81 €
--------------------------	--	--	--	-----------------------

M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint, s'interroge sur les raisons qui conduisent Mme Corinne DEISS à s'abstenir de voter le compte administratif ainsi que l'affectation du résultat, car il s'agit de points purement techniques.

Mme Corinne DEISS explique qu'elle s'est abstenue car elle trouve regrettable d'avoir attendu la dernière année du mandat pour inscrire les dépenses relative à la maîtrise d'œuvre du projet d'extension scolaire et périscolaire. Elle avance que cela peut être un choix politique en prévision des prochaines élections municipales.

Après avoir nié toute tentative de calcul politique, M. Christian DIETSCH rappelle que ce projet était inscrit en 2008 sur le programme de l'équipe municipale précédente, dont faisait partie Mme Corinne DEISS. Si le projet n'est lancé que maintenant, c'est parce qu'il a fallu réaliser les études nécessaires, qui n'ont pas été faites précédemment.

Mme Corinne DEISS répond qu'il y avait d'autres priorités à ce moment-là, notamment la mise en accessibilité des bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite.

M. Christian DIETSCH rappelle que ces travaux n'ont représenté au total que 100 000 € et que, de surcroît, ils n'ont pas été exhaustifs. Il cite à titre d'exemple les travaux d'accessibilité de l'église catholique, qui doivent être réalisés par l'équipe actuelle.

DCM2019-10 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Il est proposé, comme en 2018, de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales perçues par la commune (taxe d'habitation, taxes sur le foncier bâti et non bâti).

La loi de finances rectificative pour 2017 (loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017) a modifié les modalités de calcul des revalorisations annuelles forfaitaires des bases fiscales prévues à l'article 1518 bis du code général des impôts (CGI). Ainsi, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont désormais majorées automatiquement en fonction de l'inflation. En 2019, cette revalorisation sera égale à 2.16 %, soit un coefficient de 1.0216.

Les services fiscaux ont par ailleurs notifié à la commune les bases prévisionnelles pour l'année 2019 incluant, outre la revalorisation susvisée, l'ensemble des évolutions connues à ce jour.

Compte tenu de ces éléments, les recettes prévisionnelles pour 2019 sont estimées comme suit:

	Bases 2018	Bases 2019 estimation (*)	Tx 2019 (proposition)	Produit impôts 2019 estimé
Taxe d'habitation (TH)	8 121 002 €	8 470 000 €	13.57%	1 149 379 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	6 786 344 €	6 996 000 €	13.70%	958 452 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	73 154 €	71 900 €	67.60%	48 604 €
Total :				2 156 435 €

(*) après notification des bases réelles par les services de l'Etat

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1518, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 ;
Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (état n°1259 COM) notifié à la commune en date du 5 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

DECIDE

❖ De fixer les taux des contributions directes pour l'année 2019 comme suit :

Contribution	Taux 2019
Taxe d'habitation	13.57%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13.70%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67.60%

DCM2019-11 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2018-01 – AMENAGEMENT ET EXTENSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Rapporteur : M. le Maire

L'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ».

L'article R2311-9 du CGCT complète ces dispositions en précisant que ces autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Elles sont présentées par le Maire et sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par délibération n° DCM2018-14 du 19 mars 2018, le conseil municipal avait mis en place l'autorisation de programme n°2018-01 pour les montants suivants :

N° de l'AP	Libellé	Montant total	Crédits de paiement (CP) annuels			
			2018	2019	2020	2021
2018-01	Aménagement et extension scolaire et périscolaire	2 900 000 €	200 000 €	1 400 000 €	800 000 €	500 000 €

Cette autorisation de programme intégrait :

- les frais de concours et d'indemnités versés aux candidats non retenus à l'issue de la procédure de concours ;
- le coût de la maîtrise d'œuvre (à l'exclusion de l'assistance à maîtrise d'ouvrage) ;
- le coût des travaux de restructuration interne du périscolaire actuel et d'extension du site du groupe scolaire Les Oliviers ;
- les dépenses imprévues.

Il y a lieu de réviser cette autorisation afin d'y ajouter les nouveaux éléments de programme tels qu'ils résultent du projet présenté par le maître d'œuvre et des options retenues, en particulier la création d'un parking à l'est du site (hors frais d'acquisitions foncières).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° DCM2018-14 du 19 mars 2018 portant mise en place de l'autorisation de programme 2018-01 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ De réviser comme suit l'autorisation de l'autorisation de programme n°2018-01 :

N° de l'AP	Libellé	Montant Initial TTC	Révision 2019	Nouveau montant révisé TTC	Crédits de paiement (CP) annuels			
					2018 (réalisé)	2019	2020	2021
2018-01	Aménagement et extension scolaire et périscolaire	2 900 000 €	908 194 €	3 808 194 €	7 234 €	383 000 €	2 166 000 €	1 251 960 €

DCM2019-12 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES (CONTENTIEUX)

Rapporteur : M. le Maire

Il résulte des dispositions des articles L2321-2 et R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants doivent constituer des dotations aux provisions pour risques afin de couvrir les sommes qui pourraient être mises à leur charge au titre de litiges et contentieux. Il s'agit de dépenses obligatoires.

Le conseil municipal détermine le montant de ces provisions, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif. Il délibère également sur la reprise des provisions constituées.

La commune est actuellement engagée dans un contentieux devant le tribunal de grande instance de Colmar dans le cadre d'un litige opposant les propriétaires de deux parcelles adjacentes sises rue de Sélestat à Horbourg-Wihr, et portant notamment sur l'emplacement de la limite séparative de propriété.

Il se trouve qu'une des deux parcelles impliquée dans le litige a été vendue en 1991 par la commune à son propriétaire actuel. Ce dernier a de ce fait appelé la commune en garantie de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre par le tribunal.

Le montant du risque ainsi constitué est estimé à 8 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De constituer une provision d'un montant de 8 500 € afin de couvrir le risque de condamnation de la commune dans le cadre du contentieux opposant la SCI STEPHANIE à la SCI WILMA et portant sur des biens immobiliers sis rue de Sélestat à Horbourg-Wihr ;

PRECISE

- ❖ Que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 en dépense au chapitre 68 "dotations aux amortissements et provisions" et en recette au chapitre 78 "reprise sur amortissements et provisions ».

DCM2019-13 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE BIENS DE FAIBLE VALEUR

Rapporteur : M. le Maire

Il résulte des dispositions combinées de l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'arrêté de 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local que le conseil municipal peut décider d'imputer en section d'investissement les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles dont la valeur est inférieure à 500 € TTC, à condition que ces derniers revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

La commune souhaite engager un programme de modernisation de son éclairage public en remplaçant progressivement les ampoules d'ancienne génération par des ampoules LED basse consommation, qui peuvent s'installer directement sur les mâts existants sans avoir à remplacer l'ensemble de l'équipement.

Ces nouvelles ampoules LED, qui ont une durée de vie garantie de plusieurs années, répondent à la condition de durabilité susvisée et sont destinées à rester dans le patrimoine de la collectivité par adjonctions aux biens immobilisés existants.

Il est proposé de ce fait d'autoriser l'imputation des dépenses afférentes à ces biens en section d'investissement, y compris lorsque leur valeur individuelle est inférieure au seuil de 500 € TTC déterminé par l'arrêté du 26 octobre 2011 précité, afin de les rendre éligibles au FCTVA.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1615-1 et suivants, L. 2122-21 et R. 1615-1 et suivants;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la réponse ministérielle n°58153 parue au journal officiel de l'Assemblée Nationale le 16 mars 2010 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'imputer en section d'investissement les dépenses afférentes à l'acquisition d'ampoules LED de basse consommation destinées à l'éclairage public, y compris lorsque la valeur individuelle de ces biens est inférieure au seuil posé par l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

CHARGE

- ❖ Le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2019-14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : M. Christian DIETSCH, 1^{er} adjoint au Maire

Les propositions budgétaires pour 2019 se résument comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Intitulé	Budget 2019
011	CHARGES A CARAC. GENERAL	930 000.00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 684 000.00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	23 500.00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	948 000.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	21 000.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 000.00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	8 500.00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 683 000.00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	270 000.00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 892 000.00 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		3 162 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 845 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Intitulé	Budget 2019
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	49 700.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	34 204.00 €
73	IMPOTS ET TAXES	3 379 960.89 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	673 397.00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	211 280.00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 037.00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	13 500.00 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 471 921.11 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 843 000.00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 000.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 845 000.00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chap.	Intitulé	Budget 2019
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	568 842.00 €
204	SUBV. D'EQUIPEMENT VERSEES	79 711.00 €
21	21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 786 165.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 223 250.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	251 170.00 €
45	OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	169 500.00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	50 000.00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		4 128 638.00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 130 638.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chap.	Intitulé	Budget 2019
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	476 703.08 €
13	SUBV. D'INVESTISSEMENT VERSEES	377 221.00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	170.00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	83 417.70 €
45	INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT	419 249.00 €
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	516 669.62 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 873 430.40 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	270 000.00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 892 000.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 035 430.40 €

Il est à noter que la section d'investissement est votée en suréquilibre à hauteur de 904 792.40 €, cette somme étant destinée à financer les investissements futurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 4 février 2019 ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles au vote du budget primitif 2019, établie en application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

VOTE

❖ Le budget primitif 2019 de la commune, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 845 000.00 €	6 845 000.00 €
INVESTISSEMENT	4 130 638.00	5 035 430.40
TOTAL	10 975 638.00 €	11 880 430.40 €

DIT

- ❖ Que ce budget est voté par nature et au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DCM2019-15 - BILAN ANNUEL 2018 DES OPERATIONS IMMOBILIERES ET FONCIERES DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer chaque année sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les opérations immobilières réalisées par la commune pendant l'année 2018 sont les suivantes :

Ventes							
Nature du bien	Localisation	Réf. Cadastreales		Surface en ares	Prix	Date de l'acte	Destination
		Section	N° Parcelle				
NEANT							
Achats							
Nature du bien	Localisation	Réf. Cadastreales		Surface en ares	Prix	Date de l'acte	Destination
		Section	N° Parcelle				
Terrain nu	Rue de Mulhouse – Piste cyclable	20	620	2.46	817.50 €	15/05/2018	Projet piste cyclable
Terrain nu	Rue de Mulhouse – Piste cyclable	20	619	0.81			
Voirie	Rue du château	22	399	0.25	1.00 € (Dispense de paiement)	15/05/2018	Voirie
Voirie	Rue du Château	22	204	0.14			
Voirie	Liaison lotissement Les Césars	20	878	0.87	4 698.00 €	25/05/2018	Liaison piétonne Lot. Les Césars/ Zone Activité
Terrain nu	Rue de Mulhouse – Piste cyclable	20	574	11.69	1 753.50 €	25/06/2018	Projet piste cyclable
Terrain nu	Rue de l'Ill	3	221	0.04	360.00 €	09/08/2018	Aménagement urbain
Terrain nu	Berges de l'Ill	21	368	12.52	1 878.00 €	25/10/2018	Réserve foncière
Forêt	Berges de l'Ill	21	369	12.06	1 206.00 €		
Total :				40.84	10 714.00 €		

Droits réels immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes, lots de copropriété, droit d'usage, hypothèques, privilèges)

NEANT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2241-1 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

❖ Le bilan des opérations foncières pour l'année 2018 tel que présenté ci-dessus.

DCM2019-16 RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°DCM2018-01 du 5 février 2018 le conseil municipal avait pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à l'examen de gestion de la commune pour la période 2010-2015.

L'article L243-9 du code des juridictions financières stipule que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Le rapport de présentation a été joint à la convocation du présent conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des juridictions financières, pris notamment en son article L243-9;

Vu le rapport présenté en séance,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE

❖ De la communication du rapport présentant les actions entreprises à la suite de rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes du Grand Est du 19 décembre 2017.

DCM2019-17 - AFFECTATION DU FONDS DE CONCOURS DE COLMAR AGGLOMÉRATION POUR LA PÉRIODE 2017-2019

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération 30 mars 2017, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire pour la période 2017-2019 son programme de soutien à l'investissement des communes membres de la communauté d'agglomération, sous la forme de fonds de concours.

Pour mémoire, sur la période 2014-2016, la commune de Horbourg-Wihr s'est vue allouer 330 372 € de crédits au titre de ce dispositif, auxquels se sont ajoutés par la suite 195 760 € de crédits-avoir « assainissement » non consommés, soit un montant total de 526 132 €.

Pour la période 2017-2019, le montant des crédits alloués à la commune de Horbourg-Wihr s'élève à 328 770 €.

En application des dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les fonds de concours sont versés sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes sur délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire, étant précisé que le montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé d'affecter l'intégralité du fonds de concours 2017-2019 sur le projet scolaire et périscolaire en cours.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Colmar Agglomération en date du 30 mars 2017 portant attribution de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la période 2017-2019 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'affecter comme suit les crédits alloués par Colmar Agglomération à la commune de Horbourg-Wihr au titre du programme de fonds de concours pour la période 2017-2019 :

Opération	Coût du projet en € HT	Fonds de concours	%	Autres subventions*	%	Reste à charge de la Commune en € HT	%
Création d'un pôle maternelle et périscolaire sur le site de l'école des Oliviers et travaux d'amélioration des conditions d'accueil sur le périscolaire existant	3 211 752 €	328 770 €	10.24%	1 839 000 €	57.26%	943 982 €	29.39%

* Dont prêt à taux zéro de la CAF = 450 000 €

CHARGE

❖ Le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2019-18 - PROJET D'EXTENSION ET D'AMELIORATION DES CAPACITES D'ACCUEIL SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°DCM2018-35 du 9 juillet 2018, le conseil municipal a modifié le plan de financement prévisionnel du projet d'extension et d'amélioration des capacités d'accueil scolaires et périscolaires, en vue d'y intégrer les aides financières attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce plan de financement intégrait notamment en recettes des subventions de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Entretemps, les services de l'État ont informé les services communaux d'un changement de la doctrine d'emploi de ces deux dotations. En effet, ces dernières ne sont plus cumulables, la DSIL étant désormais réservée aux projets de plus d'1.2 millions d'euros.

Par ailleurs, il y a lieu d'intégrer également dans le plan de financement les fonds de concours de Colmar Agglomération affectés sur cette opération ainsi que la subvention de la région Grand Est à laquelle la commune est éligible au titre des projets structurants, et d'actualiser le montant du coût global de l'opération, compte tenu notamment des options retenues à l'issue de la procédure de sélection du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° DCM2018-35 du 9 juillet 2018 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération d'extension et d'amélioration des capacités d'accueil scolaires et périscolaires comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Pré-études/programme (AMO)	18 590 €	Aides publiques :		
Maîtrise d'œuvre	404 667 €	<i>Subvention Etat (DSIL)</i>	1 239 000 €	38.58%
SPS/Contrôle technique	10 833 €	<i>Subvention CAF</i>	150 000 €	4.67%
Travaux	2 693 333 €	<i>Subvention Région</i>	100 000 €	3.11%
Achat terrain parking est	20 000 €	<i>Fonds concours Colmar Agglo.</i>	328 770 €	10.24%
Divers (assurances, indemnités jury, levés topo, diagnostic archéologique ...)	64 329 €	<i>Emprunt (CAF - taux 0 %)</i>	450 000 €	14.01%
		<i>Sous total aides publiques</i>	2 267 770 €	70.61%
		Fonds propres	943 982 €	29.39%
Total	3 211 752 €	Total	3 211 752 €	

CHARGE

- ❖ Le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2019-19 - RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Rapporteur : M. le Maire

L'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il appartient ainsi au conseil municipal d'autoriser le recrutement du personnel pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans nos services à l'approche de la saison estivale :

- entretien de la voirie et des espaces verts, arrosage,
- entretien et remise en état des locaux scolaires et des autres bâtiments communaux,
- assistance aux services administratifs et techniques lors des congés annuels du personnel titulaire.

Comme pour les années précédentes, le nombre de postes à créer pour 2019 est estimé à 12 au maximum, sachant que le nombre d'agents recrutés effectivement pourra être inférieur.

Il est également proposé de ne retenir à nouveau que les candidats âgés au minimum de 18 ans.

Par ailleurs, il est demandé au conseil d'autoriser le recrutement de ces agents directement par la commune, ou par l'intermédiaire du centre de gestion du Haut-Rhin ou de toute autre structure (intérim, etc. ...) proposant un service de mise à disposition de personnel.

La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade de recrutement des agents.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment en son article 3, 2°

Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents contractuels afin d'assurer la continuité et le fonctionnement des services communaux pendant la saison estivale,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De créer pour l'année 2019, sur le fondement du 2° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois non permanents de saisonniers à temps complet suivants :
 - 11 agents polyvalents des services techniques, recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial ;
 - 1 agent de gestion administrative, recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial ;
- ❖ De fixer la rémunération de ces emplois non permanents par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire afférente à leur grade de recrutement ;
- ❖ De limiter les recrutements aux candidats âgés de 18 ans au moins au moment de la signature du contrat ;

PRECISE

- ❖ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune ;

AUTORISE

- ❖ Le Maire à procéder à l'embauche des candidats :
 - par la voie du recrutement direct ;
 - par l'intermédiaire du centre de gestion du Haut-Rhin ;
 - par la voie de l'intérim ou par l'intermédiaire de toute structure, y compris à vocation d'insertion sociale, proposant un service de mise à disposition de personnel ;
- ❖ Le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2019-20 - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HHA POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX RUES DE MULHOUSE ET DES CÉSARS

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°DCM2016-02 du 8 février 2016, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention avec l'organisme HLM Habitats de Haute Alsace (HHA), office public de l'habitat, par laquelle la commune s'engageait à financer une opération de construction par le bailleur social de 65 logements locatifs sociaux sur son territoire, à hauteur de 5 500 € par logement réalisé soit un montant total 357 500 €.

La convention a été signée le 18 février 2016.

Cette participation financière, qui est déductible des pénalités SRU appliquées par l'État sur le fondement de la loi SRU, était de nature à favoriser et garantir la création sur le territoire communal de nouveaux logements sociaux comptabilisés dans les objectifs définis par les services préfectoraux.

Le programme initial prévoyait la réalisation de 25 logements locatifs sociaux dans la rue de Mulhouse (13 logements PLA-I et 12 PLUS) et de 40 logements dans le lotissement « Le parc des Césars » (20 PLA-I et 20 PLUS).

La première opération prévue dans la rue de Mulhouse a été menée à bien et a donné lieu au versement d'une subvention de 137 500 € à HHA pour les 25 logements créés, selon le détail suivant :

Année de paiement	Opération	Subvention
2016	Subvention logements HHA rue de Mulhouse (acompte)	70 000.00 €
2017	Subvention logements HHA rue de Mulhouse (solde)	67 500.00 €
	Total	137 500.00 €

Entretemps, HHA a modifié son programme de construction pour le lotissement des Césars. En effet, le nombre de logements locatifs sociaux prévu pour cette opération a été ramené à 24, l'organisme ayant décidé pour des raisons d'équilibre financier de réaliser en complément 16 logements en accession sociale (PSLA) et 3 logements en accession simple, sans prêt aidé.

Ainsi, si le nombre total de logements réalisés sur le site est passé de 40 à 43, seuls 24 logements locatifs sociaux seront finalement réalisés.

L'intérêt communal étant de favoriser l'implantation de logements locatifs sociaux, qui sont les seuls à être comptabilisés de façon pérenne dans le bilan SRU, il y a lieu d'exclure les logements en accession du mécanisme de financement mis en place en 2016.

Ainsi, la participation financière de la commune au programme de construction de logements sociaux dans le lotissement les Césars passera de 220 000 € à 132 000 €.

Il est nécessaire de ce fait de modifier la convention du 18 février 2016 afin d'acter la modification du programme prévu pour le lotissement « Le parc des Césars » ainsi que la diminution de la subvention communale, qui passe de 220 000 € à 132 000 €.

Par ailleurs, la convention initiale prévoyant une échéance fixée au 18 février 2020, il est proposé de repousser ce terme au 18 février 2021.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
 Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et son décret d'application n°2013-670 du 24 juillet 2013 ;
 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
 Vu le code de la construction et de l'habitation ;
 Vu la convention signée entre la commune et l'OPH Habitats de Haute Alsace le 18 février 2016 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De prendre acte de la modification du programme de construction de logements sociaux d'Habitats de Haute Alsace dans le lotissement « le parc de Césars » à Horbourg-Wihr, portant le nombre de logements locatifs sociaux créés à 24 contre 40 prévus initialement ;
- ❖ De limiter la participation financière de la commune aux logements locatifs sociaux uniquement, à l'exclusion des logements créés sous le régime de l'accession ;
- ❖ De fixer cette participation à 5 500 € TTC par logements locatif social créé ;
- ❖ De modifier comme suit le nouvel échéancier prévisionnel de versement de la subvention communale :

Année de paiement	Opération	Subvention
2018	Subvention logements HHA lotissement Césars (1er acompte)	55 000.00 €
2019	Subvention logements HHA lotissement Césars (2ème acompte)	57 000.00 €
2020	Subvention logements HHA lotissement Césars (solde) *	20 000.00 €
Total		132 000.00 €

** sous réserve d'achèvement de la construction et de livraison de l'ensemble des logements programmés*

- ❖ De conditionner le versement du solde de la subvention à l'achèvement des travaux et à la réalisation effective de l'ensemble des logements prévus au programme, le montant de la subvention pouvant être réduit au prorata du nombre de logements locatifs sociaux effectivement créés, si ce dernier s'avère être inférieur à 24 ;
- ❖ De reporter au 18 février 2021 le terme de la convention du 18 février 2016 ;
- ❖ De valider le projet d'avenant qui demeurera annexé à la présente délibération ;

AUTORISE

- ❖ Le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention du 18 février 2016 ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p>AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT du 18 février 2018</p>

leurs efforts en vue de permettre la réalisation et la mise en service d'au moins 65 logements locatifs sociaux à Horbourg Wihr.

En vue de favoriser la production de logements locatifs sociaux sur le ban de la Commune d'Horbourg Wihr

Afin de concrétiser ce projet, les parties se sont mises d'accord sur la réalisation de deux opérations, l'une portant sur l'acquisition de 25 logements sis rue de Mulhouse dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement et l'autre portant sur la réalisation, sur une réserve foncière située dans le lotissement dénommé « Le Parc des Césars » propriété d'Habitats de Haute-Alsace, de 40 logements prévisionnellement envisagés en PLUS et PLAI.

Entre les soussignés,

La Commune d'Horbourg Wihr, collectivité territoriale, domiciliée à HORBOURG WIHR (68 180), au 44 Grand'Rue, représentée par Monsieur Philippe ROGALA, en sa qualité de Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

En contrepartie, la Commune d'Horbourg Wihr s'est engagée à soutenir l'effort de production d'Habitats de Haute-Alsace moyennant le versement d'une subvention d'un montant de 5500,00 € TTC par logement produit.

Et,

Habitats de Haute-Alsace, Office public d'habitations à loyer modéré du département du Haut-Rhin, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à COLMAR (68000), 73 rue de Morat, identifié au SIREN sous le numéro 483 755 518 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar, représenté par Monsieur Guillaume COUTURIER en sa qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Après plusieurs études de faisabilité relatives à l'opération envisagée sur le terrain situé au sein du lotissement dénommé « Parc des Césars », Habitats de Haute Alsace a proposé à la Commune d'Horbourg Wihr de réaliser sur ledit terrain un programme mixte composé de 24 logements locatifs sociaux, 16 logements en accession sociale et 3 logements ne bénéficiant pas de prêt aidé, ce que la Commune a accepté.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le présent avenant porte sur la modification dudit programme de construction.

Aux termes d'une convention signée, en date du 18 février 2016, la Commune d'Horbourg Wihr et Habitats de Haute-Alsace ont décidé de conjuguer

CECI EXPOSE, il est convenu et arrêté ce qui suit**Article 1^{er} : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le programme de construction sur le terrain appartenant à Habitats de Haute-Alsace situé au sein du Lotissement dénommé « Le Parc des Césars » et de reporter le terme de la convention, fixé initialement au 18 février 2020.

Article 2 : Modification de l'article 1 de la convention de partenariat

A la place des 40 logements initialement envisagés en PLUS et PLAI, Habitats de Haute-Alsace s'engage à réaliser un programme mixte comportant prévisionnellement 43 logements décomposés comme suit :

- 24 logements locatifs sociaux ;
- 16 logements en accession sociale;
- 3 logements ne bénéficiant pas de prêt aidé.

A cet effet, une demande de permis de construire référencée sous le numéro PC-068-145-18-

A0021/10524 a été déposée en mairie d'Horbourg Wihr le 22 octobre 2018 et est actuellement en cours d'instruction.

Article 3: Modification de l'article 3 de la convention de partenariat

Le terme de la convention est fixé au 18 février 2021

Article 4: Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 5 : Convention initiale - sort des clauses non modifiées

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Les Parties entendent, en outre, que le présent avenant s'incorpore à la convention initiale et ne fasse qu'un avec elle.

DCM2019-21 - AVENANT AU CONTRAT BAIL CONCLU POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DU CHATEAU D'EAU

Rapporteur : M. le Maire

La commune a conclu le 4 novembre 2014 un contrat de bail avec l'opérateur de télécommunications Free Mobile, autorisant ce dernier à implanter des équipements de télécommunication sur le château d'eau.

Ce bail, dont le terme est fixé au 31 juillet 2023, prévoit la location d'une surface de 16m² pour un loyer annuel de 5 087.43 € révisable tous les ans.

L'opérateur ayant demandé d'agrandir la surface louée de 2m², il y a lieu de conclure un avenant à la convention.

Il est nécessaire de ce fait de fixer le nouveau tarif de location.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la demande formulée par Free Mobile visant à augmenter de 2 m² la surface de location sur le château d'eau ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ De fixer le nouveau loyer à appliquer à l'opérateur Free Mobile à 6 000.00 € par an, correspondant à la location d'une surface de 18 m² sur le château d'eau ;

- ❖ Que ce nouveau loyer entrera en vigueur à la date de signature de l'avenant n°1 à la convention du 4 novembre 2014, au prorata temporis de l'année en cours.

AUTORISE

- ❖ Le Maire ou son représentant à prendre et signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM2019-22 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ORGANISME HLM HABITATS DE HAUTE ALSACE

Rapporteur : M. le Maire

La commune a été approchée par l'organisme HLM Habitat Habitats de Haute Alsace (HHA) à la suite de la démission d'un membre titulaire de la commission d'attribution de logements de l'agence de Horbourg-Wihr.

L'organisme propose en effet, en raison notamment de son développement patrimonial sur le territoire communal et du partenariat et de la collaboration existant entre les deux entités, de remplacer le membre démissionnaire par un représentant désigné par la commune.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de désigner à cet effet Mme Pascale KLEIN, 4^{ème} adjointe au Maire en charge des affaires sociales et présidente déléguée du centre communal d'action sociale.

De par ses fonctions et son expérience, Madame KLEIN est en effet à même d'identifier et de restituer les enjeux locaux au sein de cette commission.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

M. le Maire sollicite l'accord des conseillers pour ne pas procéder au bulletin secret, sur le fondement de ces dispositions. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est de l'intérêt communal, au vu notamment de l'importance du patrimoine immobilier de l'organisme HHA présent sur son territoire et afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux locaux, de désigner un représentant de la commune de Horbourg-Wihr au sein de la commission d'attribution de logements de l'agence de Horbourg-Wihr ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

DECIDE

- ❖ De désigner Madame Pascale KLEIN, 4^{ème} adjointe au Maire en charge des affaires sociales et présidente déléguée du centre communal d'action sociale, comme représentante de la commune au sein de la commission d'attribution de logements de l'agence HHA de Horbourg-Wihr.

DCM2019-23 - RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS DU LOTISSEMENT « KREUTZFELD I »

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'opérations d'urbanisme telles que par exemple la création de lotissements, les aménageurs réalisent des travaux de viabilisation (voire, réseaux divers, espaces et équipements publics ...) dont ils souhaitent voir la propriété transférée dans le patrimoine des différentes collectivités et organismes gestionnaires de réseaux, en fonction des compétences qu'ils exercent.

Les réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunication font l'objet de rétrocessions aux différents concessionnaires à savoir, respectivement, Enedis, Grdf et Vialis. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont quant à eux rétrocédés à Colmar Agglomération, compétente dans ces domaines.

La commune a vocation quant à elle à récupérer principalement le réseau d'éclairage public, la voirie et ses abords, les espaces verts et équipements divers, après vérification que la conception et l'exécution des travaux sont conformes aux règles de l'art et aux choix patrimoniaux de la commune.

Ces réseaux et équipements intègrent ensuite l'actif du budget communal, les coûts d'entretien et d'exploitation étant alors assumés par la commune.

L'opération « Kreutzfeld I » est un ensemble de 50 lots dont l'aménageur est la société SARL Hopfenfeld, sise 8 rue du Pourquoi Pas à Volgelsheim. Cette dernière a sollicité la rétrocession auprès de la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, au vu notamment des avis conformes rendus par l'ensemble des gestionnaires de réseaux.

Par ailleurs, il y a lieu de verser dans le domaine public l'ensemble des parcelles du lotissement qui sont affectées à la voirie et ses dépendances, ainsi que les réseaux qui y sont intégrés.

L'alinéa 2 de l'article L.141-3 du code de la voirie routière stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, sur simple délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.318-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L.141-3

Vu le permis d'aménager n°PA 068 145 09 D 0001 délivré le 5 novembre 2007 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 2 avril 2015 ;

Vu les avis conformes de l'ensemble des concessionnaires de réseaux ;

Vu la délibération de Colmar Agglomération en date du 1er octobre 2012 validant la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la demande de rétrocession formulée par la société SARL Hopfenfeld ;

Considérant que l'exécution des travaux est conforme aux règles de l'art ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'accepter, à l'euro symbolique, la rétrocession des parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Contenance (en ares)	Destination
23	307	55.57	Rue Beethoven, Rue Ravel, noue et chemins piétonniers
24	240	1.1	Rue Mozart depuis Grand Rue jusqu'à la Rue Beethoven
23	285	1.56	Voirie accès parking & chemins piétonniers
23	254	1.8	Voirie accès parking & chemins piétonniers
23	243	0.28	Trottoir accès parking et chemins piétonniers
23	265	0.28	Trottoir accès parking et chemins piétonniers
23	275	0.23	Trottoir accès parking et chemins piétonniers
TOTAL		60.82	

- ❖ De verser dans le domaine public communal et de solliciter l'élimination du Livre Foncier des parcelles susvisées, dès transcription au nom de la Commune ;

DIT

- ❖ Que tous les frais de notaire seront à la charge exclusive de la société SARL Hopfenfeld ;
- ❖ Que les réseaux et équipements publics décrits ci-dessus seront intégrés dans l'inventaire patrimonial de la commune, pour une valeur totale de 448 000.00 € H.T soit 537 600.00 € T.T.C, ventilée de la façon suivante :

- Voirie :	390 000.00 € H.T.	soit	468 000.00 € T.T.C
- Défense incendie :	3 000.00 € H.T.	soit	3 600.00 € T.T.C
- Eclairage public :	25 000.00 € H.T.	soit	30 000.00 € T.T.C
- Espaces Verts :	22 000.00 € H.T.	soit	26 400.00 € T.T.C
- Aire de jeux :	8 000.00 € H.T.	soit	9 600.00 € T.T.C.

- ❖ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019 ;

AUTORISE

- ❖ Le Maire ou son représentant à signer le ou les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ❖ Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal.

DCM2019-24 - MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE A WITTELSHEIM

Rapporteur : M. le Maire

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie déclaré au fond de la mine en septembre 2002, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'approuver la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

6. POINTS DIVERS

Mme Corinne DEISS donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par un habitant de Colmar, au sujet des problèmes de trafic automobile au sein de la commune.

Selon cette personne, le problème pourrait être amélioré en modifiant les panneaux de signalisation qui, à partir Colmar, orientent la circulation à destination de Fribourg vers le centre de Horbourg-Wihr, ce qui génère un trafic de transit supplémentaire.

M. le Maire répond que l'engorgement du centre la commune est un problème global et récurrent qui dépasse Horbourg-Wihr. Il est dû en grande partie aux déplacements pendulaires vers l'est, où sont situés notamment de nombreux lotissements. Cet engorgement concerne aussi la rue de la Semm à Colmar.

Le trafic automobile augmente de 0.9 à 1% par an et la fermeture récente du pont de l'Ill nous a donné un aperçu de la situation qui pourrait se produire dans le futur, avec les deux pics journaliers qui se sont rapprochés.

La région Grand'Est et Colmar Agglomération, qui sont toutes deux compétentes en matière de transport, sont attentifs à ce problème d'engorgement.

Les pistes envisagées sont de deux ordres :

- ✓ procéder à des aménagements dans la Grand'Rue, sachant que l'impact sera limité compte tenu de la présence du bâti qui limite les possibilités d'élargissement des voies ;
- ✓ développer les transports en commun, en créant notamment un parking relais à l'entrée est de la commune et en prolongeant la ligne n°1 de la TRACE.

C'est ce deuxième acte qui est à privilégier. Dans l'idéal, il faudrait créer un couloir dédié pour les bus, mais compte tenu de la largeur insuffisante de la voirie, l'orientation actuelle est de ne créer un tel couloir en amont des feux, afin de permettre aux bus de s'extraire prioritairement de la circulation. Mais à un moment donné, il va falloir trouver la place pour créer deux couloirs de bus dédiés.

En parallèle, il ne faut pas négliger les transports doux. Ainsi, un abri pour vélos va être installé prochainement sur la place du 1^{er} février, d'où il est possible d'accéder au réseau de transport en commun.

M. Gérard KRITTER évoque le sujet de l'aire de grand passage des gens du voyage dont la localisation au sud de l'échangeur autoroutier de la Semm a été validée lors du dernier conseil communautaire de Colmar Agglomération. Il estime que l'emplacement retenu consomme beaucoup de terres agricoles pour une utilisation ponctuelle et que, de surcroît, il est situé dans une zone inondable.

Il relève que les élus de Horbourg-Wihr, bien qu'ayant voté en faveur du projet, ne sont pas exprimés. Il souhaiterait connaître l'avis du Maire sur le sujet.

M. le Maire répond en rappelant tout d'abord que l'implantation d'une aire de grand passage dans le nord du département est dictée par le schéma départemental des gens du voyage. En effet, tant que les préconisations de ce schéma n'étaient pas respectées, il n'était pas possible de demander au préfet le concours de la force publique pour procéder à l'évacuation des campements sauvages.

Il rappelle qu'une des autres pistes évoquées était d'implanter l'aire sur le terrain militaire de Sainte Croix, mais le ministère de la défense y a mis son veto.

Ainsi, quel que soit le site retenu, compte tenu de la taille de la future aire, il sera indispensable de rogner sur des terres agricoles.

En ce qui concerne le caractère inondable de la zone, une étude sera conduite afin de déterminer si l'implantation est réalisable, étant précisé toutefois que l'aire ne sera pas ouverte toute l'année, mais uniquement de mai à septembre, où le risque d'inondation est plus faible.

Il conclut en indiquant que l'intérêt majeur du site retenu est qu'il est implanté à proximité de l'autoroute, avec possibilité d'accéder directement à cette dernière, sans traversée d'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22 h 10.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- | | |
|--|--|
| 1. <u>Désignation du secrétaire de séance</u> | <u>DCM2019-16</u> - Rapport sur les actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes |
| 2. <u>Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2019</u> | <u>DCM2019-17</u> - Affectation du fonds de concours de Colmar Agglomération pour la période 2017-2019 |
| 3. <u>Communications du Maire</u> | <u>DCM2019-18</u> - Projet d'extension et d'amélioration des capacités d'accueil scolaires et périscolaires – Modification du plan de financement |
| 4. <u>Rapports des commissions et divers organismes extérieurs</u> | <u>DCM2019-19</u> - Recrutement d'agents saisonniers |
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conseil d'administration du CCAS – 6 février 2019 ✓ Commission des bâtiments et du patrimoine – 12 février 2019 | <u>DCM2019-20</u> - Avenant au contrat bail conclu pour la mise à disposition d'un emplacement du château d'eau |
| 5. <u>Délibérations</u> | <u>DCM2019-21</u> - Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'organisme HLM HHA |
| <u>DCM2019-07</u> - Approbation du compte de gestion 2018 | <u>DCM2019-22</u> - Avenant à la convention de partenariat avec HHA pour la réalisation d'un programme de logements sociaux rues de Mulhouse et des Césars |
| <u>DCM2019-08</u> - Approbation du compte administratif 2018 | <u>DCM2019-23</u> - Rétrocession et versement dans le domaine public de la voirie et des espaces publics du lotissement «Kreutzfeld I» |
| <u>DCM2019-09</u> - Affectation des résultats 2018 | <u>DCM2019-24</u> - Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine à Wittelsheim |
| <u>DCM2019-10</u> - Vote des taux d'imposition 2019 | |
| <u>DCM2019-11</u> - Révision de l'autorisation de programme n°2018-01 | |
| <u>DCM2019-12</u> - Constitution d'une provision pour risques et charges (contentieux) | |
| <u>DCM2019-13</u> - Imputation en section d'investissement de biens de faible valeur | |
| <u>DCM2019-14</u> - Vote du budget primitif 2019* | 6. <u>Points divers</u> |
| <u>DCM2019-15</u> - Bilan annuel 2018 des opérations immobilières et foncières de la commune | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal) |

TABLEAU DES SIGNATURES

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
ROGALA Philippe	Maire		
DIETSCH Christian	1 ^{er} adjoint au Maire		
SUTTER Geneviève	2 ^{ème} adjointe au Maire		
KAUTZMANN Auguste	3 ^{ème} adjoint au Maire		
KLEIN Pascale	4 ^{ème} adjointe au Maire		
KLINGER Philippe	5 ^{ème} adjoint au Maire		
KAEHLIN Laurence	6 ^{ème} adjointe au Maire	Procuration à Thierry STOEBNER	Thierry STOEBNER
BOEGLER Daniel	7 ^{ème} adjoint au Maire		
STOEBNER Thierry	8 ^{ème} adjoint au Maire		
CLAUDE Jean-Marie	Conseiller municipal		
DEISS Corinne	Conseillère municipale		
HOISCHEN- OSTER Elisabeth	Conseillère municipale	Procuration à Philippe KLINGER	Philippe KLINGER
KRITTER Gérard	Conseiller municipal		
MINARRO Guy	Conseiller municipal	Procuration à Gérard KRITTER	Gérard KRITTER

Nom et prénom	Qualité	Signature	Signature de l'élu(e) ayant reçu procuration
MUNCH Clarisse	Conseillère municipale		
MUSCH Hellmut	Conseiller municipal		
OPPENDINGER Edith	Conseillère municipale		
PERTUSINI Francis	Conseiller municipal		
ROUILLON Alain	Conseiller municipal		
RUHLMANN Josy	Conseillère municipale	Procuration à Alain ROUILLON	Alain ROUILLON
SCHAEDELE Nicole	Conseillère municipale		
SCHEFFER Pierre	Conseiller municipal		
SCHELL Nathalie	Conseillère municipale	Absente excusée	
SCHWARZ Nathalie	Conseillère municipale		
SION Annabelle	Conseillère municipale		
STEINER Doris	Conseillère municipale	Absente excusée	
TONGIO Hubert	Conseiller municipal	Absent	
WAQUÉ Jérôme	Conseiller municipal	Procuration à Christian DIETSCH	Christian DIETSCH
ZANZI Christiane	Conseillère municipale		